

**Acquisition de la propriété de Mme Khan
Route de Pourville au titre de la loi Barnier**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question 1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question 1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que lors du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014, il a été approuvé, sur le principe, et sous réserve de l'accord de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, l'acquisition de la propriété de Mme Khan, sise route de Pourville et référencée au cadastre section BS n° 12, au prix de 220 000 €, la mise en sécurité du site au prix de 8 973,75 € (hors taxes) ainsi que les dépenses liées à la procédure (frais notariés).

Ayant reçu aujourd'hui l'accord de la D.D.T.M. concernant la prise en charge par leur service de l'intégralité des frais engagés par la ville de Dieppe (acquisition, mise en sécurité et frais notariés), ayant également reçu l'accord de Mme Khan pour céder sa propriété à la ville de Dieppe, il est donc proposé d'approuver l'acquisition de la propriété de Mme KHAN au prix de 220 000 €, la mise en sécurité du site au prix de 8973,75 € hors taxes ainsi que les dépenses liées aux frais notariés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville.

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune),
- le Code Général de la propriété des Personnes Publiques, article L 1111-1 (les personnes publiques mentionnées à l'article L.1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil),
- la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI.,
- la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- le Code de l'Environnement, articles L.561-1 et L.561-3
- l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs

Considérant :

- que la propriété de Mme KHAN, sise route de Pourville à Dieppe, est interdite par voie d'arrêté à l'habitation,
- que cette propriété fait l'objet d'un péril grave et imminent,
- que la propriété est éligible au « fonds Barnier » et peut faire l'objet d'une indemnisation,
- que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute acquisition,
- que l'autorité compétente de l'Etat a ainsi été saisie et a évalué la valeur vénale dudit bien, en date du 14 janvier 2014, à 220 000 €,

- que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer a donné son accord pour la prise en charge par leur service de l'intégralité des frais engagés par la ville de Dieppe, à savoir l'acquisition pour un montant de 220 000 €, la mise en sécurité pour un montant de 8973,75 € hors taxes ainsi que les frais notariés,

- que Mme Khan a donné son accord pour céder à la ville de Dieppe sa propriété au prix de 220 000 €,

- l'avis de la Commission n° 3, réunie le 2 décembre 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la propriété de Mme KHAN au prix de 220 000 €, la mise en sécurité du site au prix de 8 973,75 € hors taxes ainsi que les dépenses liées aux frais notariés,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le notaire de la Ville.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--